

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES MEMBRES DE LA SEMRPQ

Ce guide ce veut un code de bonne conduite pour les membres de la Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec pour la sélection et lors de la vente de moutons reproducteurs de race pure.

ÉVALUATION GÉNÉTIQUE :

Les moutons de race pure devraient être évalués au programme d'évaluation génétique GENOVIS afin de connaître leur potentiel génétique. Les listes de béliers élites et améliorateurs sont disponible au [www.genovis .ca](http://www.genovis.ca).

CONFORMATION :

Les sujets reproducteurs offerts en vente devraient rencontrer les standards de conformation minimale tel que décrit dans le document « Grille d'évaluation des sujets reproducteurs » de la formation en génétique et conformation de la SEMRPQ et du CEPOQ. De plus, les sujets de race pure devraient être évalués au programme de classification des ovins. Contacter le CEPOQ pour obtenir ce document.

ÂGE DE LA VENTE :

L'âge minimal de la vente de sujets de remplacement devrait être :

Femelle : 6 à 8 mois d'âge
Mâle : 8 à 10 mois d'âge

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT :

- Le vendeur d'un mouton de race pure doit fournir le certificat d'enregistrement à l'acheteur et ce, à ses frais tel que requis par la Loi sur la généalogie des animaux.
- Ce transfert doit être fait dans un délai maximal de 6 mois.
- Les exigences de la loi ne sont pas respectées lorsque le vendeur fournit un transfert signé à l'acheteur ou à un agent.

GARANTIES LORS DE LA VENTE :

- Le vendeur garantit les droits et les titres de l'animal vendu.
- Tous les animaux sont garantis pour l'élevage si les soins sont appropriés.

Mâles :

- Tous les béliers sont considérés reproducteurs vers l'âge de huit (8) mois et sont aptes à saillir des brebis. Il faut toutefois qu'ils soient maintenus en condition satisfaisante de reproducteur par l'acheteur. Advenant qu'un bélier ne remplisse pas les exigences,

l'acheteur a le choix de remplacer l'animal par un autre de même valeur et qualité ou de se faire rembourser son achat.

- Les jeunes béliers devront être placés avec approximativement vingt-cinq (25) brebis la première année et s'ils sont encore en croissance, ils devront recevoir du grain ainsi qu'un bon pâturage ou un foin de bonne qualité. Ne pas faire trop travailler les jeunes béliers.

Femelles :

- Les femelles sont garanties pour l'élevage;
- Les brebis de tout âge, même si elles sont marquées avant la vente, ne sont pas garanties comme étant gestantes ou pouvant produire un agneau vivant;
- Advenant qu'une femelle de plus de 12 mois n'étant pas gestante lors de la vente et qui ne le deviendrait lors de la saison d'accouplement 2012, l'acheteur a le droit de faire une réclamation par écrit au vendeur dans les douze mois suivant la vente. Advenant qu'une femelle de moins de 12 mois n'étant pas gestante lors de la vente et qui ne le deviendrait lors de la saison d'accouplement 2012, l'acheteur devrait avertir le vendeur dans les douze mois suivant la vente, mais attendre de voir si la femelle devient gestante lors de la saison d'accouplement 2013 avant de faire une réclamation par écrit au vendeur dans les vingt-quatre mois suivant la vente. Le règlement devra être le remplacement de l'animal par une autre femelle de même valeur et de la même qualité ou par le remboursement du prix de la vente moins 15 %. Aucuns frais comme la nourriture, les soins, etc. ne devront être facturés lors du règlement. Les frais de transport des animaux retournés au vendeur ou à l'acheteur sont au frais de l'expéditeur.

SEMRPQ

239, route 204 Saint-Damase G0R 2X0
Tél. : (418) 359-3832 Fax : (418) 359-3172
Courriel : semrpq@cepoq.com
www.semrpq.net